

Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Affaires étrangères et Commerce international Canada Direction des consultations et de la liaison (CSL) 125, promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Objet : consultation sur l'élaboration de disciplines concernant l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)

Madame, Monsieur,

Au nom des citoyens et citoyennes réunis au sein de notre association, nous vous communiquons aujourd'hui notre avis relatif à la consultation que vous avez lancée concernant l'élaboration de disciplines concernant la réglementation intérieure dans le cadre de l'AGCS de l'OMC.

Nous sommes en désaccord avec la position suggérée par votre gouvernement dans le guide proposé pour cette consultation parce qu'elle met en danger le droit de légiférer des États à tous les niveaux (fédéral, provincial, municipal). Les disciplines proposées qui s'appliqueront aux services engagés à la libéralisation par le Canada constituent un changement dans le texte de l'AGCS qui donnerait à un tribunal de l'OMC le pouvoir de décider qu'une réglementation intérieure est un « obstacle non nécessaire au commerce ». Suivant l'approche actuelle, les exigences en matière de qualifications, de procédures, de licences et de standards techniques sont définies d'une manière très large et les standards techniques englobent en fait l'ensemble des règles selon lesquelles un service est fourni. Cela est très préoccupant. Ouelques exemples des réglementations au Québec, susceptibles d'être visées :

- La réglementation québécoise qui vise à sauvegarder et promouvoir la langue française, en particulier dans le secteur de la distribution, de l'affichage et de la publicité ;
- Les interdictions concernant les pesticides telles que celles imposées par les villes de Montréal et d'Hudson et qui sont reconnues comme légitimes par la Cour suprême du Canada;
- Les permis et procédures dans le domaine de la construction ou du zonage qui pourraient être jugés trop contraignants par un tribunal de l'OMC, ce qui remet en question le pouvoir des municipalités.

Les disciplines pourraient aussi limiter la capacité des régulateurs d'exiger des détenteurs de licences la conduite d'études d'impacts et la fourniture de la documentation appropriée, cela dans des services reliés à l'eau (construction, ingénierie), par exemple, qui ont déjà été engagés à la libéralisation par le gouvernement canadien. De plus, elles pourraient aussi limiter la capacité des régulateurs d'inclure des considérations environnementales lorsqu'ils fixent des frais de licences et déterminent les aspects financiers d'un contrat et limiter leur capacité d'établir et de vérifier les qualifications professionnelles des fournisseurs.

.../2

L'approche présentée dans votre guide se montre en accord avec le fait qu'un tribunal de l'OMC devrait avoir le pouvoir de juger "la nature restrictive d'une mesure", même si celle-ci n'est pas discriminatoire envers des compagnies étrangères. Ce changement à l'AGCS suscite une forte opposition de la part d'une majorité de pays membres à l'OMC, incluant les États-Unis, parce qu'il entrave clairement le droit de légiférer et de réglementer. Nous ne comprenons pas comment votre gouvernement peut être en faveur de cela.

À notre avis, il est illusoire de penser que l'OMC puisse évaluer seulement la nature restrictive d'une mesure destinée à répondre à un objectif particulier de politique nationale, comme l'explique votre guide, sans que la légitimité de cet objectif ne soit remis en cause. Le moyen n'est pas déconnecté de l'objectif et il a été décidé en fonction de celui-ci. Il est l'aboutissement d'une analyse et d'un compromis déjà trouvé entre plusieurs intérêts, ce qui est le propre des normes et des règlements établis suivant des processus démocratiques. Nous comprenons que certaines réglementations puissent poser problème aux exportateurs de services. Toutefois nous estimons que le maintien ou le changement de celles-ci doit passer par des processus démocratiques et non pas par les panels de l'OMC qui ne sont pas des instances démocratiques habilitées à intervenir en cette matière. Par conséquent, nous vous demandons de vous opposer à l'imposition de nouvelles disciplines et du critère ou du test de nécessité dans le cadre de l'AGCS à l'OMC et de veiller ainsi au respect de l'intégrité et de la souveraineté des processus démocratiques dans notre pays.

Nous profitons de l'occasion pour réitérer notre avis, largement partagé à travers le monde depuis plusieurs années, concernant la nécessité que les services publics ou services universels soient mieux protégés dans l'AGCS. Des modifications à l'article 1 sont nécessaires pour le garantir et en l'absence de celles-ci, nous estimons que le Canada devrait exiger immédiatement le retrait sans équivoque des services publics ou universels de l'AGCS.

Je compte sur vous pour agir dans l'intérêt de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations les plus cordiales.

Me Robert Jasmin Président ATTAC-Québec